



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2014-2015

JM/vg

P.V. ERMCE 15

**Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des  
Médias, des Communications et de l'Espace**

**Procès-verbal de la réunion du 07 juillet 2015**

Ordre du jour :

1. Informations au sujet de l'espionnage du Luxembourg par le BND et la NSA (demande de mise à l'ordre du jour de la sensibilité politique « déi Lénk » du 15 mai 2015)
2. Divers

\*

Présents : M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, M. Eugène Berger, Mme Tess Burton, M. Yves Cruchten, Mme Martine Hansen, Mme Octavie Modert, M. Roger Negri  
M. David Wagner, observateur

M. Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre des Communications et des Médias

M. Jean-Paul Senninger, du Ministère d'Etat

M. Patrick Heck, du Service de Renseignement de l'Etat

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marcel Oberweis, M. Roy Reding, M. Serge Wilmes

\*

Présidence : Mme Simone Beissel, Président de la Commission

\*

1. **Informations au sujet de l'espionnage du Luxembourg par le BND et la NSA (demande de mise à l'ordre du jour de la sensibilité politique « déi Lénk » du 15 mai 2015)**

Le représentant de la sensibilité politique « déi Lénk » déclare avoir introduit une demande de mise à l'ordre du jour le 15 mai 2015 suite aux informations diffusées par un député autrichien ainsi que les médias selon lesquels des liaisons de télécommunication entre le

Luxembourg et d'autres villes européennes auraient été mises sous surveillance au cours des années 2004/2005 par le Service fédéral de renseignement allemand (Bundesnachrichtendienst, BND) pour le compte de l'Agence nationale de la sécurité des Etats-Unis (National security agency, NSA). Cette collaboration aurait été motivée par la lutte contre le terrorisme, mais la nature des liaisons interceptées laisserait entendre que d'autres motivations, telles que l'espionnage économique, pourraient être en jeu.

Le représentant de la sensibilité politique « déi Lénk » s'enquiert sur la véracité de ces informations, sur les conséquences juridiques de l'affaire et sa dimension politique présumée, sur les démarches du Gouvernement auprès des autorités allemandes et américaines et sur d'éventuelles concertations avec d'autres Etats concernés par des interceptions illicites, tels que la Belgique, l'Autriche ou l'Allemagne.

M. le Premier Ministre déclare que le délai avec lequel il répond à la demande de mise à l'ordre du jour est dû au fait qu'il a fallu un certain temps pour recueillir les informations requises auprès des autorités concernées. De l'enquête diligentée par le Service de renseignement de l'Etat (SRE), qui a notamment pris contact avec le BND et la NSA, il ressort que les faits divulgués par la presse ainsi que par le député autrichien s'avèrent exacts. En 2002, un « mémorandum d'entente » aurait été conclu entre le BND et la NSA qui fixe la collaboration des deux services dans les domaines de la sécurité nationale, le terrorisme, la prolifération d'armes et le crime organisé. Ce mémorandum aurait été validé par le Bundeskanzleramt. Le BND aurait agi dans son cadre légal.

La collaboration entre les services de renseignement allemand et américain aurait mené à la surveillance de certaines communications téléphoniques et de certaines communications par satellite. Afin de procéder à ces interceptions, le BND aurait conclu le 1<sup>er</sup> mars 2004 un « Geschäftsbesorgungsvertrag Transit » avec la Deutsche Telekom afin d'accéder aux lignes de communication de transit.

D'après M. le Premier Ministre, il s'avère que le modèle de filtrage mis en place par le BND ainsi que les sélecteurs établis par la NSA ont connu des failles. Une commission d'enquête du Bundestag est chargée d'analyser ces manquements. Le Gouvernement luxembourgeois attend de cette enquête parlementaire des renseignements précieux.

Par ailleurs il ne faut pas se faire d'illusions sur le fait que les services de renseignement étrangers ne s'intéressent pas au Luxembourg. Il incombe au SRE d'empêcher ou au moins d'endiguer ces agissements dans le cadre de sa mission de contre-espionnage.

M. le Premier Ministre confirme par ailleurs que plainte a été déposée auprès de la justice à laquelle il revient de vérifier si la loi a été violée.

M. le Premier Ministre passe la parole à M. Patrick Heck. La Commission décide, sur proposition de M. le Premier Ministre, de prononcer le huis clos.

## **2. Divers**

Aucun point divers n'est abordé.

Luxembourg, le 7 juillet 2015

Le Secrétaire-administrateur,  
Joëlle Merges

Le Président,  
Simone Beissel

